



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 juin 2014
(OR. fr)**

11039/14

**JUR 364
RELEX 512
PESC 634
COMEM 102
CONOP 52**

NOTE D'INFORMATION

Origine: Service juridique
Destinataire: Comité des représentants permanents (2^e partie)
Objet: Affaire T-180/14 portée devant le Tribunal de l'Union européenne:
- Frente Popular de Liberación de Saguía-el-Hamra y Río de Oro (Front Polisario) contre le Conseil de l'Union européenne

1. Par requête signifiée au Conseil le 21 mai 2014, un recours a été intenté contre le Conseil par le Frente Popular de Liberación de Saguía-el-Hamra y Río de Oro (Front Polisario) tendant à l'annulation de la décision du Conseil du 16 décembre 2013 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc (2013/785/UE) publié au Journal officiel de l'Union européenne du 21 décembre 2013, sous la référence L 349/1;
2. La partie requérante expose à l'appui de son recours en annulation les moyens suivants:
 - Insuffisance de motivation;
 - Non-respect du principe de consultation;
 - Violation du principe de cohérence de la politique de l'Union;

- Manquement à l'objectif de développement durable;
 - Violation du principe de confiance légitime;
 - Contrariété avec plusieurs accords conclus par l'UE (Accord d'association avec le Maroc, Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer);
 - Contrariété avec le droit international général.
3. Le Directeur général du Service juridique a nommé comme agents du Conseil dans cette affaire M^{me} Sophia KYRIAKOPOULOU, M. Álvaro DE ELERA-SAN MIGUEL HURTADO et M^{me} Andrea WESTERHOF LÖFFLEROVÁ, conseillers juridiques au Service juridique du Conseil.
-